

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT URBAIN

ARRÊTÉ DU MAIRE DE BRON

Numéro : DAU_AR_CDV20260601

Objet : abrogation d'une interdiction temporaire et partielle d'accéder à l'immeuble situé 64 rue Christian Lacouture (parcelle cadastrée A 684).

Le Maire de BRON, Jérémie BREAUD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, et L.2212-4 ;

VU l'arrêté municipal n° DAU_AR_CDV20260504 du 29 mai 2026 portant évacuation et interdiction temporaire et partielle d'accéder à l'immeuble situé 64 rue Christian Lacouture ;

VU l'avis technique d'incendie réalisé par le bureau d'études Ingénierie Diagnostic Structures (IDS) pour le compte de la régie Centrale Immobilière, syndic de l'immeuble, en date du 4 juin 2026 ;

ATTENDU que les travaux d'étampage d'urgence préconisés par le bureau d'études IDS ont été effectués ;

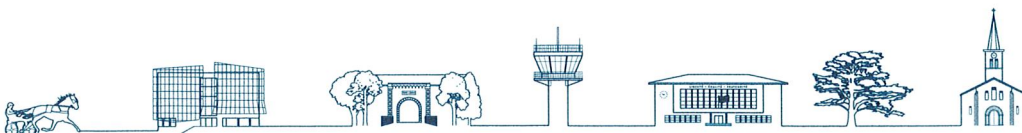
CONSIDÉRANT que ces travaux ont permis d'écarter le risque immédiat d'effondrement causé par l'incendie survenu le 27 mai 2026 et que l'immeuble susvisé ne présente plus de risques immédiats pour la sécurité du public ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'arrêté municipal n° DAU_AR_CDV20260504 du 29 mai 2026 sont abrogées.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires ainsi qu'au syndic représentant le syndicat des copropriétaires de l'immeuble. Il sera affiché sur la façade de l'immeuble concerné ainsi qu'en Mairie.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.



HÔTEL DE VILLE

place de Weingarten
CS n° 30012
69 671 Bron Cedex

T. 04 72 36 13 13
www.ville-bron.fr

ARTICLE 4 : Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services de la Mairie de Bron, le Commissaire de Police de Bron et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bron, le 05/06/2026
Le Maire,



Jérémie BREAUD

